



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-276

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDETS 13 /

13-2023-11-08-00003 - Arrêté portant agrément d'un organisme au titre d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Madame Marie-Antonelle JOUBERT en qualité de présidente de l'association «KOURTRAJME MARSEILLE » sise, Pôle Média 37 - rue Guibal -13003 MARSEILLE (2 pages) Page 3

13-2023-11-08-00002 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame SAIDOU Souwa en qualité de micro-entrepreneur domicilié au 39 avenue des Fortunes 13180 GIGNAC-LA-NERTHE (2 pages) Page 6

13-2023-11-07-00004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur BENABDELKRIM Smaïl en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 11 rue Borde 13001 MARSEILLE (2 pages) Page 9

13-2023-11-07-00005 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur NOLANT Anthony en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 1600 route des Milles 13100 AIX-EN-PROVENCE (2 pages) Page 12

Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD-EST /

13-2023-11-06-00018 - ARRÊTÉ PRIX DE JOURNÉE EXERCICE 2023 - MECS JB FOUQUE (2 pages) Page 15

Direction générale des finances publiques /

13-2023-11-08-00001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (4 pages) Page 18

DDETS 13

13-2023-11-08-00003

Arrêté portant agrément d un organisme au titre d Entreprise Solidaire d Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Madame Marie-Antonelle JOUBERT en qualité de présidente de l association «KOURTRAJME MARSEILLE » sise, Pôle Média 37 - rue Guibal -13003 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**DECISION D'AGREMENT
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »
N°**

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée le 19 octobre 2023 par Madame Marie-Antonelle JOUBERT, présidente de l'Association "KOURTRAJME MARSEILLE",

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Christophe ASTOIN, Responsable du département accompagnement insertion professionnelle à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu la convention annuelle N° ACI 013 23 0020 en date du 01 janvier 2023 reconnaissant l'association « KOURTRAJME MARSEILLE », en qualité de structure d'insertion par l'activité économique au sens de l'article L 5 132-4 du code du travail,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

**L'Association «KOURTRAJME MARSEILLE » sise, Pôle Média 37 rue Guibal -13003 MARSEILLE
N° Siret : 888 605 078 00037**

**est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article
L 3332-17-1 du Code du Travail**

Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter du **19 octobre 2023**.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Fait à Marseille, le 08 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-11-08-00002

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame SAIDOU
Souwa en qualité de micro entrepreneur
domicilié au 39 avenue des Fortunes 13180
GIGNAC-LA-NERTHE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP895045516**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 24 octobre 2023 par **Madame SAIDOU Souwa** en qualité de micro entrepreneur domicilié au 39 avenue des Fortunes 13180 GIGNAC-LA-NERTHE et enregistré sous le N° SAP895045516 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-11-07-00004

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Monsieur
BENABDELKRIM Smaïl en qualité d entrepreneur
individuel domicilié au 11 rue Borde 13001
MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP980763106**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 23 octobre 2023 par **Monsieur BENABDELKRIM Smaïl** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 11 rue Borde 13001 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP980763106 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-11-07-00005

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur NOLANT Anthony en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 1600 route des Milles 13100 AIX-EN-PROVENCE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP980193460**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 23 octobre 2023 par **Monsieur NOLANT Anthony** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 1600 route des Milles 13100 AIX-EN-PROVENCE et enregistré sous le N° SAP980193460 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

Direction de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse SUD-EST

13-2023-11-06-00018

ARRÊTÉ PRIX DE JOURNÉE EXERCICE 2023 -
MECS JB FOUQUE

Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2023 de la Maison d'enfants à caractère social

J.B. Fouque
 161 rue François Mauriac

13010 Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
 Préfet du département des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
 Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
 Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
 Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse et du directeur général des services ;

Arrêtent

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social J.B. Fouque sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	688 770,00 €	4 545 095,47 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	3 263 405,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	592 920,47 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	4 465 907,47 €	4 545 095,47 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	79 188,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Déficit : -27 408,50 €

- Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social J.B. Fouque est fixé à 179,34 €.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Marseille, le **06 NOV. 2023**

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La directrice générale adjointe
de la solidarité par intérim,

Le Préfet de la région Provence, Alpes,
Côte d'Azur, et du département
des Bouches-du-Rhône

Signé

Annie RICCIO

Signé

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Cyrille LE VELY

Direction générale des finances publiques

13-2023-11-08-00001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services relevant de la direction régionale
des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte
d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

La directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 - Les horaires d'ouverture au public des services relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont les suivants :

COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICE	HORAIRES
AIX-EN-PROVENCE	CDIF AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT	
	SERVICES DE DIRECTION	
	SPF AIX-EN-PROVENCE 1	
	TRÉSORERIE AIX-EN-PROVENCE CENTRES HOSPITALIERS	
	SGC AIX-EN-PROVENCE	
	SIP AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	5EME BDV - DES BDR	Exclusivement sur rendez-vous
	6EME BDV - DES BDR	
	BRIGADE DE CONTRÔLE ET DE RECHERCHES	
	PCRP AIX-EN-PROVENCE	
	PRS BOUCHES-DU-RHÔNE	
	SIE AIX-EN-PROVENCE	
ARLES	TRÉSORERIE ARLES CENTRES HOSPITALIERS	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	SGC ARLES	
	SIP ARLES	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
AUBAGNE	SGC AUBAGNE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	SIP AUBAGNE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
BERRE-L'ETANG	SGC BERRE-L'ÉTANG	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
CHATEAURENARD	SGC CHÂTEAURENARD	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
ISTRES	SGC ISTRES	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	SIE ISTRES	Exclusivement sur rendez-vous
LA CIOTAT	SIE LA CIOTAT	Exclusivement sur rendez-vous
MARIGNANE	SIP MARIGNANE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	8EME BDV - DES BDR	Exclusivement sur rendez-vous
	PCE PPC MARIGNANE	
	SIE MARIGNANE	

COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICE	HORAIRES
MARSEILLE	CDIF MARSEILLE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	PAIERIE DÉPARTEMENTALE	
	PAIERIE RÉGIONALE	
	SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT	
	SERVICES DE DIRECTION	
	SPF MARSEILLE 3	
	TRÉSORERIE MARSEILLE ASSISTANCE PUBLIQUE	
	TRÉSORERIE MARSEILLE CENTRES HOSPITALIERS	
	SGC MARSEILLE-METROPOLE AMP	
	SIP MARSEILLE REPUBLIQUE	
	SIP MARSEILLE SAINT BARNABE	
	SIP MARSEILLE BORDE	
	SIP MARSEILLE PRADO	
	MARSEILLE	1ERE BDV - DES BDR
2EME BDV - DES BDR		
3EME BDV - DES BDR		
4EME BDV - DES BDR		
BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHES		
PCE PPC MARSEILLE BORDE		
PCE PPC MARSEILLE SAINT-BARNABÉ		
PCRP MARSEILLE		
PRS BOUCHES-DU-RHÔNE		
SIE MARSEILLE REPUBLIQUE		
SIE MARSEILLE BORDE		
SIE MARSEILLE SAINT-BARNABÉ		
TRÉSORERIE AMENDES DES BOUCHES- DU-RHÔNE		Exclusivement sur rendez-vous
MARTIGUES	SIP MARTIGUES	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
SALON-DE-PROVENCE	SIP SALON-DE-PROVENCE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous

COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICE	HORAIRES
	7EME BDV - DES BDR	Exclusivement sur rendez-vous
	PCE PPC SALON-DE-PROVENCE	
	PCRPP SALON-DE-PROVENCE	
	SIE SALON-DE-PROVENCE	
TARASCON	SIE TARASCON	Exclusivement sur rendez-vous

Article 2 - Les documents destinés au service de publicité foncière reçus les jours où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 - Cet arrêté abroge l'arrêté n° 13-2023-08-30-00013 du 30 août 2023 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 13-2023-214 du 31 août 2023.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

A MARSEILLE, le 8 NOVEMBRE 2023

La directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône,

signé
Catherine BRIGANT